



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE A HUIS CLOS LE LUNDI 7 DÉCEMBRE 2020 À 19H30,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 5, RUE GALE À ORMSTOWN.**

Considérant les circonstances exceptionnelles toujours présentes entourant la 2^e vague et des règles gouvernementales émises dans le cadre de cette crise sanitaire du Coronavirus et afin d'assurer la protection de tous, la présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal d'Ormstown, se tient **A HUIS CLOS, lundi, le 7 décembre 2020 à 19h30**, à l'Hôtel de Ville d'Ormstown, ce projet de procès-verbal de ladite séance étant affiché sur le site internet de la municipalité d'Ormstown au www.ormstown.ca

SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS;

Présences:

Ken Dolphin
Jacques Guilbault
Chantal Laroche
Michelle Greig

Absence:

Stephen Ovans

Formant quorum sous la présidence du maire Jacques Lapierre, la secrétaire-trésorière adjointe. Mme Jocelyne Madore et le greffier. M. François Gagnon sont également présents, en remplacement de M. Georges Lazurka, secrétaire-trésorier, le greffier agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Comme prévu, il est 19h30 et le maire Jacques Lapierre, aussi présent, déclare la séance du conseil ouverte, cette dernière se tenant exceptionnellement à huis clos mais en direct sur You Tube via la plateforme numérique Zoom, vu la crise sanitaire toujours actuelle.

20-12-333 Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Ken Dolphin

Appuyé par Jacques Guilbault

il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents d'adopter l'ordre du jour suivant, tel que présenté, mais en retirant le point 1.11 pour le reporter à la séance régulière du Conseil du 11 janvier 2021, le varia demeurant ouvert :

ORDRE DU JOUR

1 AFFAIRES LÉGISLATIVES

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Adoption des procès-verbaux
 - 1.2.1 Procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 2020
- 1.3 Affaires relatives aux procès-verbaux
 - 1.3.1 Suivi du procès-verbal de la séance du 2 novembre 2020
- 1.4 Période de questions
- 1.5 Dépôt de documents
 - 1.5.1 Liste des permis émis (Service d'urbanisme)
 - 1.5.2 Liste des permis en inspection (Service d'urbanisme)
 - 1.5.3 Sommaire des inspections (Service d'urbanisme)
 - 1.5.4 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (novembre 2020)
- 1.6 Adoption - Règlement n° 120-2020 (Eau potable, eaux usées, dégâts d'eau)
- 1.7 Adoption - Règlement n° 80-2020- Éthique des employés municipaux
- 1.8 Adoption - Politique de prévention et de gestion du vol et de la fraude
- 1.9 Adoption - Politique relative aux TIC.
- 1.10 Séances du conseil 2021- Calendrier
- 1.11 Comités municipaux - Formation et composition
- 1.12 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus (2019)
- 1.13 Dépôt du registre de déclaration de dons.
- 1.14 Fermeture de l'Hôtel de Ville - Période des Fêtes.

2 GESTION FINANCIÈRE

- 2.1 Paiement des comptes à payer au 30 novembre 2020
 - 2.1.1 INFO (Avantages sociaux au 17 octobre 2020)
- 2.2 OMH du HSL - Présentation et approbation des États financiers 2019.

- 2.3 MTQ- Reddition de compte (PAVL-AIRRL)
- 2.4 MTQ- Reddition de compte (PPA-CE)
- 2.5 ADN Communication – Offre de service 2021 (Système d’alertes municipales)
- 2.6 Discair Productions- Service de diffusion (Séances du conseil 2021).
- 2.7 Global Industrial Canada- Achat de fontaines (2) d’eau
- 2.8 Goudreau Poirier- Paiement d’honoraires professionnels.
- 2.9 Excédents des revenus de taxation (2020) comme revenus reportés pour 2021.
- 2.10 S.A.B.E.C. – Contribution municipale 2020.
- 2.11 Affectation d’un montant du budget 2020 au budget de 2021 (CML)
- 2.12 Shellex – Mandat relatif aux feux de circulation (routes 138 et 201)
- 3 GESTION DU PERSONNEL**
- 3.1 Nomination du directeur des Travaux publics.
- 4 GESTION DU MATÉRIEL ET DES ÉQUIPEMENTS**
- 5 GESTION DES IMMEUBLES**
- 6 SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 7 TRANSPORT ROUTIER**
- 8 HYGIÈNE DU MILIEU**
- 9 URBANISME ET ZONAGE**
- 9.1 Demande de dérogation mineure - 1569, chemin de la Rivière-aux-Outardes.
- 9.2 PIIA – 1420, Route 201 – CETAM.
- 9.3 Osmond-Borden - Projet de construction.
- 10 LOISIRS ET CULTURE**
- 11 VARIA CORRESPONDANCE**

ADOPTÉE

20-12-334 Adoption procès-verbal séance ordinaire 2 novembre 2020

Il est proposé par Jacques Guilbault
 Appuyé par Michelle Greig
 et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents :

D’ADOPTER le procès-verbal de la séance régulière du 2 novembre 2020, tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l’avoir lu et déclarant sa conformité en rapport avec les décisions prises.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Puisque la séance est tenue à huis clos, le conseil municipal autorise l’affichage du projet de procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020 sur le site internet de la Municipalité, l’ordre du jour y étant également afin que les citoyens en soient informés et puissent, s’ils le désirent, transmettre leurs commentaires ou questions sur les sujets présentés. De plus, toute citoyenne ou citoyen ayant une question relevant du conseil municipal, peut l’adresser par écrit à l’adresse électronique greffe@ormstown.ca avant 12H00 (midi) le jour même de la séance du conseil et elle sera répondue par Monsieur le Maire, à la période de question prévue à l’ordre du jour du conseil.

Au moment de l’heure limite fixée pour la période de question de la séance du conseil, la seule question reçue provient de :

- M. Alexandre Viens.

Question : J'aimerais savoir pourquoi le zonage permet la construction de plex (immeubles à logements) au bout des rue Osmond et Borden vu le fait que c'est deux rues résidentielles et j'aimerais connaître la position de la ville à cet effet puisque pour moi le projet qui a été soumis ne fait aucun sens et aura un impact très négatif sur les résidents de ces deux rues ?

Réponse :

Bonjour Monsieur Viens,
 Le sujet est à l’ordre du jour au point 9.3, mais je peux dès maintenant vous confirmer que le projet de construction sur le lot que vous désignez ne verra pas le jour, et ce sur recommandation du CCU, ce qu’entérine le conseil municipal. En effet, la construction projetée occuperait une trop grande superficie de terrain-plancher (densité) par rapport à la surface permise au Règlement de zonage. Bref, l’immeuble à logement occuperait presque tout le terrain, ce qui n’est pas conforme.

Afin de connaître les réponses aux questions présentées, elles peuvent être entendues en direct, puis en différé sur You Tube via le site internet de la Municipalité.

Dépôt de documents

Sans nécessiter de résolution formelle adoptée par le conseil municipal, il y a dépôt des documents suivants, sans autre formalité :

- 1.5.1 Liste des permis émis (Service d'urbanisme)
 - 1.5.2 Liste des permis en inspection (Service d'urbanisme)
 - 1.5.3 Sommaire des inspections (Service d'urbanisme)
 - 1.5.4 Eau potable-Relevé de la consommation mensuelle (novembre 2020)
-

20-12-335 Adoption du Règlement n° 120-2020 relatif aux branchements au réseau d'eau potable et des eaux usées et de protection contre les dégâts d'eau

ATTENDU QUE l'article 19 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QUE la municipalité exploite un réseau public d'eau potable et d'eaux usées;

ATTENDU QU'afin d'assurer le bon fonctionnement du réseau, il convient d'adopter certaines mesures visant la conformité des travaux de branchement au réseau et la protection contre des dommages éventuels, notamment en regard des dégâts d'eau pour toute construction sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi précitée, la Municipalité n'est pas responsable des dommages causés à un immeuble ou à son contenu si le propriétaire néglige ou omet d'installer un appareil destiné à réduire les risques de dysfonctionnement d'un système d'alimentation en eau ou d'égout, conformément à un règlement adopté en vertu de l'article 19 de ladite loi;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné par le conseiller Jacques Guilbault à la séance régulière du 2 novembre 2020;

ATTENDU la résolution n° 20-11-302 en vertu de laquelle le conseil municipal a pris acte du dépôt de et de la présentation du projet de Règlement par le conseiller Jacques Guilbault, appuyé en cela par le conseiller Ken Dolphin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Greig
Appuyé par Ken Dolphin
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADOPTER le Règlement n° 120-2020, tel que le présenté, le greffier municipal, M. François Gagnon faisant état des modifications mineures apportées au projet de Règlement présenté le 2 novembre dernier, le tout à la satisfaction de l'ensemble des membres du conseil présents en cette séance 7 décembre 2020.

ADOPTÉE

20-12-336 Adoption du Règlement n° 80-2020 remplaçant et abrogeant le Code d'éthique des employés municipaux

ATTENDU la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, chapitre E-15.1.0.1 édictant aux municipalités l'obligation d'adopter un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QUE l'un des éléments essentiels des activités de la fonction publique municipale est le maintien et la consolidation de la confiance du public dans l'administration municipale;

ATTENDU QU'il y a lieu de s'assurer que l'ensemble des activités soient exercées de façon à assurer le respect des personnes et organisations qui travaillent ou interagissent avec la Municipalité d'Ormstown;

ATTENDU QU'il est fondamental de s'assurer que les fonds publics de la Municipalité soient toujours utilisés de façon intègre et transparente;

ATTENDU l'obligation d'exercer un rôle de leadership de manière à ce que toutes les personnes associées à la Municipalité d'Ormstown adhèrent aux valeurs de l'organisation et qu'elles fassent preuve d'une éthique professionnelle irréprochable, tant dans leurs décisions que dans leurs comportements;

ATTENDU l'avis de motion dûment donné par le conseiller Ken Dolphin à la séance du 2 novembre 2020 et du projet de Règlement en cette même séance, conformément à l'article 445 du Code municipal;

ATTENDU la résolution n° 20-11-304 en vertu de laquelle le conseil municipal a pris acte de la présentation du dépôt et du projet de Règlement par le conseiller Ken Dolphin, appuyé en cela par le conseiller Jacques Guilbault;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Laroche
Appuyé par Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADOPTER le Règlement n° 80-2020 sur l'éthique des employés municipaux, tel que présenté, ce dernier demeurant en tout point conforme au projet de Règlement présenté en la séance du 2 novembre 2020.

ADOPTÉE

20-12-337 Adoption - Politique de prévention et de gestion du vol et de la fraude

ATTENDU QU'en vue de maintenir la réputation d'intégrité de la Municipalité, il convient d'établir une politique afin d'informer, de prévenir et de gérer toutes les questions relatives aux risques de vol, de fraude, à la fraude en elle-même et aux conséquences du fait d'être associé ou de commettre une fraude ;

ATTENDU QU'en vue de prévenir systématiquement toute fraude, un des moyens de prévention utilisé est de conscientiser chacune des personnes pouvant être associées à la Municipalité, à l'importance de connaître les gestes ou les comportements qui sont inacceptables;

ATTENDU QU'il soit de mise d'adopter une attitude appropriée en matière de prévention de la fraude et d'encourager les échanges ouverts et francs quant aux comportements éthiques à respecter et d'assurer le maintien du principe de portes ouvertes en vue de signaler tout cas suspecté de fraude;

ATTENDU QUE l'intention du Conseil municipal est d'instaurer un environnement de tolérance zéro à l'égard du vol et de la fraude;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin
Appuyé par Michelle Greig
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ADOPTER la présente Politique relative à la prévention et la gestion du vol et de la fraude.

ADOPTÉE

20-12-338 Adoption - Politique relative aux TIC.

ATTENDU QUE les technologies de l'information et de communication électroniques font maintenant partie de notre quotidien;

ATTENDU QUE les conventions et les protocoles d'interactions entre personnes et entre milieux d'affaire et de travail sont en constante évolution, ce qui ouvre la voie à de nouvelles opportunités, mais aussi engendre de nouveaux risques;

ATTENDU QU'un usage, volontaire, insouciant et inapproprié des technologies de l'information et des communications peut avoir des conséquences attendues ou inattendues, d'une portée considérable, pouvant mener à des poursuites criminelles et civiles;

ATTENDU QUE pour diminuer ces risques et de s'assurer que la Municipalité d'Ormstown profite pleinement de l'utilisation de ses actifs et de ses systèmes technologiques, il convient d'adopter une politique;

ATTENDU QU'avec l'objectif d'assurer une saine gestion des ressources humaines et d'éviter toute problématique associée à un mauvais usage des technologies de l'information et de communications, chaque membre du personnel étant aussi considéré comme un actif par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Laroche
Appuyé par Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

D'ADOPTER la présente Politique relative aux technologies de l'information et des communications.

ADOPTÉE

20-12-339 Séances du conseil 2021- Calendrier

ATTENDU le 2^e alinéa de l'article 148 du Code municipal du Québec imposant l'obligation d'établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires de cette année à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Guilbault
Appuyé par Chantal Laroche
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour 2021 soit le suivant :

Lundi le 11 janvier 2021, à 19h30	Lundi le 5 juillet 2021, à 19h30
Lundi le 1 ^{er} février 2021, à 19h30	Lundi le 2 août 2021, à 19h30
Lundi le 1 ^{er} mars 2021, à 19h30	Mardi le 7 septembre 2021, à 19h30
Mardi le 6 avril 2021, à 19h30	Lundi le 4 octobre 2021, à 19h30
Lundi le 3 mai 2021, à 19h30	Lundi le 15 novembre 2021, à 19h30
Lundi le 7 juin 2021, à 19h30	Lundi le 6 décembre 2021, à 19h30

ADOPTÉ

20-12-340 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des élus pour 2020

ATTENDU les obligations imposées par les articles 357 et ss. de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, chapitre E-2.2

ATTENDU qu'en ce jour, seule la déclaration du conseiller Stephen Ovans n'a pas été produite, ce dernier n'étant toutefois pas encore en défaut, vu que le délai de 60 jours expire aux environs du 5 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin
Appuyé par Michelle Greig
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE PRENDRE ACTE du dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires de chacun des membres du conseil municipal présents à la présente séance;

DE DONNER AVIS au conseiller Stephen Ovans que sa déclaration doit être produite annuellement, et ce dans les 60 jours de la date de proclamation de son élection, la date limite se situant approximativement au 5 janvier 2021, le tout afin d'éviter toute sanction prévue par la Loi.

ADOPTÉE

20-12-341 Dépôt du registre de déclaration de dons pour 2020

ATTENDU les obligations imposées par l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, chapitre E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un registre de dons doit annuellement être déposé afin de contenir les déclarations sur les dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus par un membre d'un conseil municipal durant l'année;

ATTENDU QU'il n'y a eu aucune déclaration produite en rapport à un quelconque don reçu d'un membre du conseil municipal en 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Greig
Appuyé par Chantal Laroche
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE PRENDRE ACTE du dépôt du registre de déclaration de don.

ADOPTÉE

20-12-342 Fermeture de l'Hôtel de Ville - Période des Fêtes

ATTENDU la période des Fêtes qui approche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacques Guilbault
Appuyé par Ken Dolphin
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents,

DE FERMER l'Hôtel de Ville pour la période du 19 décembre 2020 au 3 janvier 2021, inclusivement, certains services essentiels devant cependant être assurés, notamment le déneigement ou pour toute urgence, le cas échéant.

ADOPTÉE

20-12-343 Liste des comptes à payer au 30 novembre 2020

Sur la proposition de Chantal Laroche
Appuyé par Michelle Greig
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'AUTORISER le paiement des dépenses suivantes :

2283	9226-6444 QUÉBEC INC. (produits nettoyants)	376,96 \$
1431	ACKLANDS - GRAINGER INC. (cylindre, étalonnage - espace clos)	662,96 \$
2413	BOTTIER DU CINQ (LE) (vêtements - voirie)	1 431,65 \$
2580	BROSSEAU ET LAMARRE INC. (pièces - véh. # 19)	133,50 \$
1072	BROWN BRYAN (pépine - 2 bris aqueduc - égouts - Roy & Du Marais)	862,30 \$
2559	BUDGET PROPANE (propane - garage Jamestown)	274,98 \$
1738	BUREAU EN GROS (cafetière & café - voirie)	127,17 \$
964	C. S. BRUNETTE INC. (essence véh. Voirie)	1 968,05 \$
2382	CLÉMENT HYDRAULITECH INC. (rép. Véh. # 26 & 27 - charrues)	1 459,39 \$
1199	CONSTRUCTION J. THEORET INC. (loc. merlo - lumière de Noël - sapin)	773,20 \$
2154	CORPORATE EXPRESS CANADA INC. (papeteire & aliments - HV)	235,16 \$
2106	CRÊTE EXCAVATION INC. (loc. pelle - égouts Geddes, asphalte & réseau aqueduc)	3 535,54 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (quincaillerie divers)	961,62 \$
1174	DISTRIBUTION LAZURE INC. (manchon, tuyau & boîte de vanne - réseau aqueduc & égouts)	2 572,95 \$
1314	DULUDE RENE, ING. FOR. (évaluation 2 arbres - Route 138A)	234,55 \$
1368	DUNTON RAINVILLE SENC AVOCATS (honoraires - avocats)	4 312,01 \$
1838	ENTREPRISES M.C. (LES) (pièces - garage Jamestown)	40,88 \$
1371	ÉQUIP. ALBERT BILLETTE INC. (pneus & pièces - tracteur Kubota # 8)	388,39 \$
1020	EQUIP. LAPLANTE & LEVESQUE LTEE (rép. & pièces - véh.# 9 New Holland & charrues)	776,69 \$
1384	EQUIPEMENTS COLPRON INC. (pièces - véh. # 30 - Massey Ferguson)	369,39 \$
2523	EUROFINS ENVIRONEX (frais lab. Eau usée, brute, potable & dépôt à neige)	1 034,51 \$
2784	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE (demande - extraction données géomatiques - urb.)	57,02 \$
1848	FONDS D'INFORMATION TERRITOIRE (mutation - Octobre 2020)	95,00 \$
2231	G.P. AG DISTRIBUTION (pièces - outils - voirie)	67,52 \$
2770	GARAGE C.P. & FILS INC. (rép. Charrue # 26)	582,92 \$

1781	GAUTHIER, RENÉ (essence véh. voirie)	1 576,25 \$
1676	GENEQ INC. (test chlore - station Dumas)	152,91 \$
2785	GROUPE G & G LTÉE (cylindres de levage - puit # 8)	201,21 \$
1807	GROUPE CCL (livret - ronde de sécurité - voirie)	128,77 \$
2643	GROUPE LOU-TEC INC. (loc. rouleau à gazon - soccer & loc. pompe - bris - rivière)	1 504,80 \$
2304	GROUPE NEOTECH (hon. Info. - nov. 2020, imprimante- Bilbio. & 3 cartes mémoires adm.)	1 710,48 \$
1442	GROUPE SPORTS-INTER PLUS (LE) (pièces - estrades - soccer)	1 132,05 \$
2180	IGA ORMSTOWN (aliments - adm. & voirie)	152,89 \$
1050	INFOTECH (transport de papeterie)	29,76 \$
1690	JALEC INC. (accès réseau - radios mobiles - nov. 2020- voirie)	343,78 \$
2353	JOHNSTON, CATHLEEN (traduction - rapport financier 2019)	328,50 \$
2753	K.S.S.T. DISTRIBUTION (pièces - charrues & égouts)	255,79 \$
2266	LEBLANC ILLUMINATIONS CANADA (guirlandes - parcs)	1 650,66 \$
2765	LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC. (achat livres - Bibliothèque)	182,66 \$
1058	LIBRAIRIES BOYER (achat livres - Bibliothèque & panneaux - sous-sol)	1 318,79 \$
1956	MARTECH INC. (enseignes -voirie)	1 348,09 \$
2248	NESS, D.R. (tuyaux , grilles - trou d'homme - rue Hector, & Jamestown et bris rivière)	1 974,70 \$
2265	NET COMMUNICATIONS 2000 INC. (hébergement 25 courriels)	28,74 \$
2053	O-MAX INC (pièces - voirie)	90,95 \$
1920	OXYGENE INDUSTRIEL GIRARDIN INC. (oxygène - torches)	781,16 \$
2086	OXYGÈNE RÉGIONAL INC. (oxygène- torches - garage 138 A)	287,29 \$
2512	PETRO-CANADA (essence véh. Voirie & pompiers)	143,83 \$
996	PÉTROLES VOSCO (essence - génératrice - puits Madeleine)	613,97 \$
976	PIECES D'AUTO VALLEYFIELD INC. (pièces charrues & outils garage Rte 138A)	1 720,77 \$
2109	PURULATOR INC. (frais de poste)	10,61 \$
1024	QUINCAILLERIE R. GAUTHIER INC. (quincaillerie divers)	2 383,32 \$
981	RATTE, MAGASIN F. (papeterie adm. & voirie & décorations - HV)	398,69 \$
1716	RÉAL HUOT INC. (pièces - réseau aqueduc)	1 785,98 \$
2667	RÉFRIGÉRATION YVAN ALLISON (appel de service - chauffage - centre réc.)	3 116,31 \$
1039	SERVICOFAX (contrat copieur - oct. À nov. 2020)	451,85 \$
2371	SHELL CANADA (PRODUITS) (essence véh. charrue & véh. 5-1 pompiers)	185,06 \$
1008	SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES (frais de poste - info. Bibliothèque)	278,16 \$
2691	SPCA REFUGE MONANI-MO (hon. Contrôle animalier - Nov. 2020)	500,00 \$
1057	SYLVIO GALIPEAU INC. (gravier - bris aqueduc - Jamestown, rivière & égouts Geddes)	2 430,92 \$
2009	TECH-MIX, Division BauVal Inc. (asphalte - voirie)	1 490,08 \$
2391	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (rép. Électricité - caserne)	294,38 \$
2378	THIBAUT, JACQUES (PIERREVILLE) (tests camions pompes & pompe portative - pompiers)	804,83 \$
1626	TOILETTES PORTATIVES SANIBERT (Loc. toilette - garage Rte 138A)	275,94 \$
2193	TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC. (retirer & vider conteneur - écocentre)	2 202,25 \$
2041	TREMBLAY GRUES SERVICE INC. (loc. grue pour réparation tour d'eau)	1 138,25 \$
2316	ULINE CANADA CORPORATION (pièces - équipements aqueduc)	621,54 \$
1591	VINCENT GRANGER SERVICE PLUS (appel de service - station Dumas, poste principal & HV)	540,38 \$
2738	WM QUÉBEC INC. (loc. contenant - oct. 2020 - centre réc.)	25,75 \$
2153	WÜRTH CANADA LIMITED/LIMITÉE (gants - voirie)	189,60 \$
		<hr/>
		60 117,01 \$

DÉJÀ APPROUVÉ PAR RÉOLUTION:

20-05-130	CRÊTE EXCAVATION INC. (loc. pelle - bris aqueduc - rivière)	2 467,77 \$
20-05-143	Eskair Aménagement Inc. (balance - inst. Exerciseurs extérieur - CVR) CVR à remb. 50%	54 941,58 \$
20-08-230 &	GROUPE ABS INC. (Hon. Offre nouvelle conduite - Riv. Chat. N. - rue Bridge)	3 854,55 \$
20-09-259		
20-10-283	INFOTECH (Achat module dette & règlement)	3 909,15 \$
20-10-296	LEBLANC, GRAVIÈRE SABLIERE INC. (sable - déneigement - voirie)	10 339,10 \$
20-10-295&	MINES SELEINE (achat sel - déneigement - voirie)	8 645,53 \$
20-10-289 &	PAVAGE DAOUST (pavage sections de rues & 2 surfaces de tennis)	57 565,68 \$
20-08-237		
20-05-142	PRODUCTIONS DU 3 JUIN INC. (stratégie de communication - 8 de 13)	1 667,14 \$
20-07-194	SHELLEX GROUPE CONSEIL (Hon. Ing. Conduite d'eau - rue Bridge)	5 760,25 \$
20-11-315	TECHNIVOLT ÉLECTRIQUE INC. (installation 2 bornes électriques - HV)	8 732,67 \$
		<hr/>
		157 883,42 \$
		<hr/>

DEMANDE DE RÉOLUTION:

2782	GLOBAL INDUSTRIAL CANADA (2 abreuvoirs - parcs)	5 632,85 \$
1854	GOUDREAU POIRIER INC. (Hon. Comptable - audit - 2019)	29 220,91 \$

34 853,76 \$

PROJET:

1072	BROWN BRYAN (pépine - bornes électriques -HV & fossés - ch. Riv. Chat N.)	919,80 \$
966	D'AMOUR & FILS INC. (beton - bornes électriques - HV)	22,94 \$
2732	ENVIRONOR CANADA INC. (séquestrant - mise aux normes 2,1-42 - station Dumas)	1 718,88 \$
2645	GROUPE BRUNET (béton - bornes électriques - HV)	588,67 \$
1629	PILON ANDRÉ, INGÉNIEUR CONSEIL (hon. Poste de pompage - branchement égouts Rte 201)	7 507,87 \$
		<u>10 758,16 \$</u>

263 612,35 \$

PLUS PAIEMENTS DURANT LE MOIS:

	Salaires du 18 Octobre au 14 Novembre 2020	60 079,73 \$
	Rémunération des élus du 18 Octobre 2020 au 14 Novembre 2020	8 292,67 \$
	REER (novembre)	2 970,74 \$
	Chartrand, Léo (remb. Taxes locaux 1432 & 1441 Jamestown - Nov. 2020)	1 782,11 \$
20-00011		
20-00948	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 11 au 24 octobre 2020)	950,00 \$
20-00949	Hydro	2 489,46 \$
20-00950	Bell mobilité (cellulaires - oct. 2020)	190,73 \$
20-00951	Dery Telecom (ajouter adresse IP - garage Jamestown)	4,83 \$
20-00952	Social Wifi (internet - Bibliothèque)	126,42 \$
20-00953	CIBC (transfert de compte courant à eau potable 100,000\$	
20-00954	CIBC (transfert de compte courant à asphaltage 250,000\$	
20-00955	Bell (Biblio & centre)	243,70 \$
20-00956	Hydro	1 998,78 \$
20-00957	Dery Telecom (internet - caserne - nov. 2020)	228,84 \$
20-00958	Legion Royale Canadienne Ormstown (don- fond coquelicot)	55,00 \$
20-00959	Dames Auxiliaires (don)	50,00 \$
20-00960	ManuVie Financière (ass. Collectives Nov. 2020)	6 360,79 \$
20-01023	Groupe Irenode (paiement final - bornes recharge)	13 928,07 \$
20-01024	MMQ (réclamation)	1 000,00 \$
20-01027	Revenu Canada (Das Féd. Oct.2020 (rég.)	6 756,60 \$
20-01028	Revenu Canada (Das Féd. Oct.2020 (occ.)	2 058,80 \$
20-01029	Revenu Québec (Das Prov. Octobre 2020)	22 054,84 \$
20-01030	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 25 Oct. Au 7 Nov. 2020)	950,00 \$
20-01031	Bell (téléphone - pompiers)	70,52 \$
20-01032	Hydro	5 621,34 \$
20-01033	WM Québec (collecte de déchets - Oct. 2020)	26 176,60 \$
20-01034	Petite Caisse (10 Nov. 2020)	179,05 \$
20-01035	Livestock Breeders Association (don - lumières de Noël)	3 800,00 \$
20-01041	WM Québec (collecte de recyclage - Oct. 2020)	20 704,74 \$
20-01042	Décor Infini (aménagement sous-sol- HV)	1 034,78 \$
20-01043	Une affaire de Famille (remb. Sub. Atelier- éveil à la lecture)	8 528,00 \$
20-01044	Chartrand, Léo (remb. Taxes locaux 1432 & 1441 Jamestown)	1 240,52 \$
20-01045	Hydro	3 035,15 \$
20-01046	Targo (téléphones & internet - HV)	304,34 \$
20-01047	Social Wifi (internet - Bibliothèque- déc. 2020)	126,42 \$
20-01048	Bell Mobilité (cellulaires - nov. 2020)	190,73 \$
20-01049	Visa Desjardins (Ipad & étui & reg. Foncier & formation - urb. +zoom)	1 215,97 \$
20-01050	Soucy, Benoit (entr. Mén. Du 1 au 21 Nov. 2020)	1 144,76 \$
		<u>205 945,03 \$</u>

TOTAL 469 557,38 \$

ADOPTÉE

20-12-344 OMH du HSL - Présentation et approbation des États financiers 2019 et contribution au Programme de supplément aux loyers pour 2019

ATTENDU la réception et le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'Habitation au 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité doit assumer sa part (10%) du coût d'entretien des 2 établissements situés à Ormstown :

- Établissement # 1232 (Walshaven) = 10 346 \$
- Établissement # 1233 (Parc des Érables) = 19 651 \$,

le tout totalisant la somme de 29 997 \$ pour ces deux ensembles d'habitation

ATTENDU le montant additionnel pour la contribution de la municipalité au Manoir St- Paul en regard du programme de supplément aux loyers pour 2019, laquelle s'établit à 1 210.62\$:

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Greig
Appuyé par Chantal Laroche
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'APPROUVER les États financiers de l'OMH du Haut-Saint-Laurent pour l'exercice financier de 2019;

D'AUTORISER le paiement total de **31 207.62 \$**, payable à l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent, pour les deux (2) immeubles situés à Ormstown tel qu'indiqué dans les états financiers de l'OMH au 31 décembre 2019, et pour la contribution municipale au Programme de supplément aux loyers pour le Manoir St-Paul, en regard de ce même exercice de 2019.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-520-960

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-12-345 MTQ- Reddition de compte (PAVL-AIRRL)

ATTENDU QUE le ou vers le 19 mai 2020 la Municipalité d'Ormstown a été informée que la date limite du 1^{er} avril pour le dépôt de demandes d'aide financière en regard des volets AIRRL / RIRL du PAVL avait été reportée sur la base de la règle du premier arrivé-premier servi, avec l'ajout de crédits budgétaires par le gouvernement du Québec en vue de participer activement à la relance économique, vu la crise sanitaire rattachée à la COVID-19;

ATTENDU QUE deux (2) demandes d'aide financière ont alors été adressées au ministère des Transports du Québec (MTQ), une première dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet « Accélération des investissements au réseau routier local (AIRRL) » pour la réfection complète du chemin de la Rivière-Châteauguay-Nord et une deuxième sous le volet « Redressement des infrastructure routières locales (RIRL) », pour le Rang 3;

ATTENDU QUE les documents d'appels d'offres, devis, etc, ont été déposés au ministère au même moment que la demande d'aide financière vu que lesdits travaux étaient déjà prévus pour l'asphaltage 2020;

ATTENDU la lettre d'annonce reçue du ministre des Transports, Monsieur François Bonnardel en date du 6 août 2020, laquelle confirme une aide financière maximale de 400 666,00\$ pour la réfection du chemin de la Rivière-Châteauguay Nord;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés comme prévus et qu'ils sont maintenant terminés, le tout à la grande satisfaction de la Municipalité et de ses contribuables;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de compte a été dûment rempli par le greffier municipal;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes relatifs aux travaux doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE la seule autre source de financement pour les travaux déclarés dans ladite reddition de compte représente un investissement municipal à la suite de la souscription à un règlement d'emprunt ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jacques Guilbault
Appuyée par Chantal Laroche
il est résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de la Municipalité d'Ormstown :

D'APPROUVER la reddition de compte produite par le greffier municipal, considérant que les travaux relatifs à la réfection complète du chemin de la Rivière-Châteauguay Nord sont maintenant terminés.

DE MANDATER le greffier de la Municipalité., M. François Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la reddition de compte.

Poste comptable attribué au revenu : 01-381-31-000
Provenance des fonds : subvention

ADOPTÉE

20-12-346 **MTQ-PAVL-PPA(CE)- Projets particuliers
d'amélioration par circonscription électorale
(dossier n° 00029742-1-69037(16))**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU la lettre d'annonce reçue du ministère en date du 28 juillet 2020, laquelle fait état d'une aide financière maximale de 4 500,00\$

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jacques Guilbault
Appuyée par Michelle Greig
il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité d'Ormstown :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de **4 500,00\$** relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

DE MANDATER le greffier de la Municipalité., M. François Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document relatif à la reddition de compte.

Poste comptable attribué au revenu : 01-381-31-000
Provenance des fonds : subvention

ADOPTÉE

**20-12-347 ADN Communication – Offre de service 2021
(Système d’alertes municipales)**

ATTENDU QU’un des objectifs visés par le conseil municipal consiste en l’amélioration des communications, le nouveau site internet devant être mis en ligne au cours des prochains jours en étant la première manifestation ;

ATTENDU QUE l’offre de service de service reçue d’ADN Communication va dans le même sens et est de nature à permettre des communications quasi instantanées en cas d’alertes municipales, notamment dans le cas d’avis d’ébullition, de fermeture de routes, etc.;

ATTENDU QUE ce service n’a aucune véritable incidence sur le budget municipal, les frais consistant en :

- Un coût promotionnel de 1 000,00\$ consistant en l’intégration d’un site internet sur la plateforme Web municipale de l’entreprise, le tout incluant la formation, l’importation d’un fichier Excel (XLS) d’odonymie et personnalisation graphique de l’affiche permettant de faire connaître le service;
- Les frais relatifs la Licence d’utilisation mensuelle, les mises à niveau nécessaires pour la pérennité de l’application (sécurité et fonctionnalités), à raison de 59,95\$ par mois (population entre 3500 et 3999 habitants);
- Des frais de ligne téléphonique permettant la transmission des appels et SMS, à raison de 1,95\$ par mois, plus les frais de distribution des alertes suivants :
 - Chaque SMS : 0,02\$ par segment de 60 à 70 caractères;
 - Chaque appel : 0,03\$ par appel et par tranche de 60 secondes
 - Chaque courriel : 0,005\$

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Laroche
Appuyée par Michelle Greig
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

DE RETENIR les services d’ADN Communication pour l’année 2021, le tout en fonction de l’offre de service offerte;

DE MANDATER le greffier de la Municipalité., M. François Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document contractuel, le cas échéant.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-411
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

**20-12-348 Discair Productions- Service de diffusion des
séances du conseil 2021)**

ATTENDU QU’à la suite de demandes reçues de contribuables à l’effet de se voir offrir l’opportunité de suivre les séances du conseil par la voie de la plateforme Zoom;

ATTENDU QUE, malgré que les séances du conseil municipal soient enregistrées (audio) depuis plusieurs mois et sont disponibles sur le site internet de la Municipalité, après quelques recherches faites afin d’évaluer la meilleure solution pouvant palier à la faiblesse du réseau Internet de l’hôtel de ville, l’offre déposée par Discair productions nous apparaît comme celle répondant le plus à nos besoins;

ATTENDU QU’en fonction de ladite offre de service, les séances du conseil de 2021 seront diffusées en direct sur You Tube, via la plateforme Zoom de Discair Productions, cette dernière offrant la haute vitesse internet requise;

ATTENDU QUE l’offre de service répond à un besoin, que la Municipalité fait un autre pas en avant dans le domaine des communications, qu’elle se modernise, que l’offre est jugée raisonnable, les honoraires s’établissant de la manière suivante :

- des frais de 995,00\$,avant taxes pour chaque webdiffusion lorsque la captation est à distance;

- des frais de livraison et d'installation des équipements d'un montant additionnel de \$100, plus taxes seront ajoutés aux séances requérant ces services, lorsque la captation n'est pas à distance, mais plutôt en direct à l'Hôtel de Ville, sauf exception en un autre lieu, mais en la Municipalité d'Ormstown;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Laroche
Appuyée par Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE RETENIR les services de Disclair Productions pour de la Web diffusion en direct des séances du conseil pour l'année 2021, le tout en fonction de l'offre de service offerte et des modalités y établies;

DE MANDATER le greffier de la Municipalité., M. François Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document contractuel, le cas échéant.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-411
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-12-349 Global Industrial Canada- Achat de deux (2) fontaines d'eau

ATTENDU la décision prise de faire l'acquisition de deux (2) fontaines d'eau devant être à la disposition du public dans les lieux déterminés ;

ATTENDU la facture reçue de Global Industrial Canada au montant de **4,899,19\$,** livraison comprise, mais non les taxes ;

ATTENDU le protocole signé avec Loisir et sports de la Montérégie, lequel permet une subvention maximale de 5 000,00\$, moyennant certaines conditions, dont la transmission de pièces justificatives

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Ken Dolphin
Appuyée par Chantal Laroche
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PAYER à Global Industrial Canada la somme de **4,899,19\$, avant taxes** (facture n°544073), cette somme incluant les frais de livraison ;

D'EFFECTUER les suivis nécessaires en vue de se voir octroyer la subvention disponible.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-701-50-640
Provenance des fonds : subventionné

ADOPTÉE

20-12-350 Goudreau Poirier- Honoraires professionnels pour les États financiers 2019 et autres services

ATTENDU les divers services professionnels rendus sur le plan comptable par la firme Goudreau Poirier ; dont la préparation des États financiers de 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyée par Michelle Greig
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE PAYER à Goudreau Poirier la somme totale de **25 415,00\$, avant taxes** (factures n°2010127, n° 2010125, n° 2010124, n° 2010126), pour les services professionnels décrits dans chacune desdites factures ;

Poste comptable attribué à la dépense : 02-130-00-413
Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-12-351 Excédent revenus de taxation (2020) en tant que revenus reportés pour 2021

ATTENDU QUE la Municipalité d’Ormstown présente son rapport financier selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR), soit les normes comptables canadiennes pour le secteur public, prescrites par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP) de CPA Canada ;

ATTENDU QUE le rapport financier contient certaines informations financières établies à des fins fiscales conformément au Manuel de la présentation de l’information financière municipale publié par le ministère des Affaires municipales et de l’habitation (MAMH) traitant de l’appariement des revenus et des charges, notamment relativement aux revenus de taxation prévus aux règlements d’emprunt avec les charges de remboursement du capital et des intérêts correspondants, ainsi que les taxes de service reliées à un secteur spécifique (entretien aqueduc et égout);

ATTENDU QUE cette note d’information indique qu’il n’est plus acceptable de présenter l’excédent de revenu de taxation sur les charges de remboursement du capital et des intérêts en tant que revenu reporté ;

ATTENDU QUE ces excédents s’apparentent davantage à des excédents de fonctionnement affectés;

ATTENDU QUE les excédents résultant des états financiers de 2020 sont réputés transférés aux revenus reportés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chantal Laroche
Appuyée par Ken Dolphin
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

- **QU’**advenant le cas où un excédent ou un déficit de taxation relatif à un règlement d’emprunt par rapport aux charges de remboursement du capital et des intérêts, serait réalisé au cours de l’exercice de 2020 ainsi que les taxes de service reliées à un secteur spécifique (entretien aqueduc et égout), le montant de cet excédent ou déficit sera affecté à l’excédent de fonctionnement affecté;
- **QUE** les sommes ainsi accumulées devront être utilisées pour financer des charges subséquentes de la même nature que celles prévues au règlement d’emprunt concerné.

Provenance des fonds : opérations courantes

ADOPTÉE

20-12-352 S.A.B.E.C. – Contribution municipale 2020

ATTENDU QUE le S.A.B.E.C, en tant qu’organisme à but non lucratif regroupant des bénévoles, offre à toute personne résidant dans la MRC du Haut-Saint-Laurent un service indispensable de transport et d’accompagnement afin de recevoir des soins médicaux ;

ATTENDU QU’il est d’usage courant que la Municipalité contribue annuellement à cet organisme;

ATTENDU QUE la Municipalité n’a pas encore contribué pour 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Ken Dolphin
Appuyée par Jacques Guilbault
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents;

D’AUTORISER un montant de **8 000 \$** payable à S.A.B.E.C. en guise de contribution financière pour l’année 2020.

Poste comptable attribué à la dépense : 02-702-00-970

Provenance des fonds : budget des opérations courantes

ADOPTÉE

20-12-353 Affectation d'un montant du budget 2020 au budget de 2021 (Centre Multi-Loisirs)

ATTENDU QU'une somme de 150 000\$ a été votée à l'unanimité des membres du conseil municipale lors de l'adoption du budget de 2020 et du programme triennal d'immobilisations, le tout en vue de permettre l'aménagement de la nouvelle bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE la somme alléguée au paragraphe précédent n'a pas été dépensée en cours d'exercice 2020 et qu'il convient de l'affecter à titre de fonds réservé pour l'exercice de 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michelle Greig
Appuyée par Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'AFFECTER à titre de fonds réservé la somme de 150 000\$ non dépensée en cours d'exercice 2020 et de la considérer aux mêmes fins que celles prévues, à savoir pour le déménagement et l'aménagement des nouveaux locaux de la bibliothèque municipale, et ce pour l'exercice financier de 2021.

Provenance des fonds : budget de 2020

ADOPTÉE

20-12-354 Shellex – Mandat relatif aux feux de circulation (routes 138 et 201)

ATTENDU le projet de protocole d'entente soumis par le ministère des Transports du Québec (MTQ) à la Municipalité, lequel projet impose des exigences supplémentaires, telles que détaillées à l'Annexe B dudit protocole ;

ATTENDU le mandat précédemment confié à la firme d'ingénierie Shellex, la résolution adoptée en août (n° 19-08-262) en faisant foi ;

ATTENDU QUE le protocole d'entente à signer est sur le point d'être reçu par la Municipalité ;

ATTENDU l'offre de service complémentaire adressée à la Municipalité par Shellex, en considération des exigences supplémentaires imposées par le ministère (MTQ) ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Jacques Guilbault
Appuyée par Michelle Greig
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

D'ACCEPTER l'offre de service complémentaire de Shellex Groupe Conseil, telle que présentée, le tout au montant de **3 250,00\$, avant taxes**.

DE MANDATER le greffier de la Municipalité., M. François Gagnon, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document contractuel, le cas échéant.

Poste comptable attribué à la dépense : 23-040-70-721

Provenance des fonds : opérations courantes

ADOPTÉE

20-12-355 Nomination du directeur des Travaux publics

ATTENDU QUE Monsieur Stéphane Leclerc assume l'intérim en tant que directeur des Travaux publics depuis maintenant plus de six (6) mois;

ATTENDU QUE la prestation de travail de M. Leclerc est à la grande satisfaction du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Michelle Greig
Appuyée par Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

DE NOMMER, Monsieur Stéphane Leclerc, à titre de directeur des Travaux publics de la Municipalité, en fonction des conditions de travail déterminées.

ADOPTÉE

20-12-356 Demande de dérogation mineure - 1569, chemin de la Rivière-aux-Outardes

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de dérogation mineure afin que les distances minimales requises pour la construction d'une voie de circulation entre deux (2) intersections de voies locales soient de 25.2m et de 55.4m;

ATTENDU QUE le Règlement n°23-2006 sur le lotissement, à son article 4.2.7, exige que la distance minimale soit de 60m;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte tous les critères et conditions obligatoires prévus par la Loi ;

ATTENDU QUE les objets du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) s'est réuni le 23 novembre 2020 afin de discuter de cette demande et d'y aller une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande de dérogation mineure ;

ATTENDU QUE plusieurs chemins existants ne respectent pas le 60m requis;

ATTENDU QUE les espaces de développement résidentiel sont limités dans la Municipalité d'Ormstown;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Ken Dolphin
Appuyé par Chantal Laroche
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

D'ENTÉRINER la recommandation faite par le CCU;

ADOPTÉE

20-12-357 PIIA – 1420, Route 201 - CETAM

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'un Règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale 65-2011 (PIIA);

ATTENDU QUE l'un des sujets traités à cette occasion fut la demande d'autorisation pour l'installation d'une deuxième enseigne sur le bâtiment sis au 1441 de la route 201, situé dans la zone C04-411;

ATTENDU QUE toute demande d'autorisation concernant les enseignes est assujettie à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 10 octobre 2020 pour analyser la demande 2020-10-17 quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du PIIA et afin de faire une recommandation au conseil municipal concernant une enseigne détaché;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 23 novembre 2020 pour analyser la demande quant à la rencontre des objectifs et critères d'évaluation du PIIA et afin de faire une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE la décision unanime du CCU est de recommander au conseil d'autoriser le deuxième volet à la demande de PIIA 2020-10-0017 concernant la deuxième enseigne sur le bâtiment de la CETAM sur le lot 5 806 678 en zone C04-411, selon les plans, matériaux et images déposés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michelle Greig,
Appuyé par Chantal Laroche
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents:

D'ENTÉRINER la recommandation faite par le CCU.

ADOPTÉE

20-12-358 Osmond-Borden - Demande modification zonage pour modifier les normes concernant la densité des constructions dans la zone H02-202

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de modification du Règlement de zonage 25-2006 dans le but de modifier les normes concernant la densité des constructions dans la zone H02-202;

ATTENDU QUE les normes présentement en vigueur concernant le rapport espace/bâti terrain est de 30% et les rapports plancher/ terrain est de 50%;

ATTENDU QUE la modification demandée concernant le rapport espace/bâti terrain est pour permettre un pourcentage de 40% et concernant le rapport plancher/ terrain est de 90%;

ATTENDU QUE le Comité (CCU) s'est penché sur les impacts que pourraient causer une telle modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE les modifications demandées causeraient un précédent majeur dans le quartier;

ATTENDU QUE le projet est de nature à troubler le voisinage actuel du quartier;

ATTENDU QUE la densité voulue du quartier serait grandement affectée;

ATTENDU QUE les objets du plan d'urbanisme de la Municipalité d'Ormstown et du schéma d'aménagement de la MRC du Haut-St-Laurent sont respectés ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 23 novembre 2020 pour discuter de cette demande et faire une recommandation au conseil municipal ;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil municipal de refuser cette demande de modification de zonage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Chantal Laroche
Appuyé par Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents ;

DE REFUSER la demande de modification au Règlement de zonage pour les motifs ci-haut exposés.

ADOPTÉE

VARIA

20-12-359 Levée de la séance

Il est proposé par Michelle Greig
Appuyé par Jacques Guilbault
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents de lever la séance. Il est 20h13.

Jacques Lapierre
Maire,

François Gagnon
Greffier

CERTIFICAT – Je, soussignée, Jocelyne Madore, secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité dispose des fonds nécessaires pour payer les dépenses autorisées à cette séance.

Jocelyne Madore
Secrétaire-trésorière adjointe